



RÈGLEMENT des **GRAVIERS ROSES 2024**

Article 1 : L'épreuve

Le VELO CLUB THOUARSAIS organise le 20 et 21 Avril 2024 « **Les Graviers Roses** », sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.). Cet événement cycliste est une épreuve de masse conviviale réunissant principalement les pratiquants du vélo Gravel, VTT et vélos à assistance électrique.

* Lieu de départ et arrivée / **PARC DU BOIS BAUDRON 79100 MAUZE THOUARSAIS**

20 Avril : Type d'épreuve : Compétition Gravel chronométrée, support du championnat régional

Nouvelle Aquitaine

- GRAVEL : 2 épreuves 120 et 80 Km avec classement, uniquement trace GPS (interdit au VAE)
- **(Règlement particulier à venir)**

21 Avril : Type d'épreuve : Randonnée cycliste non chronométrée, ne donnant pas lieu à un classement

- * VTT : 2 circuits 30 et 50 km avec fléchage aérien et au sol
- * GRAVEL : 3 brevets 60, 100, 150 et 230 km, uniquement trace GPS

Article 2 : Conditions de participation

- > Être âgé de 16 ans à la date de l'évènement, 14 ans avec certificat médical d'aptitude et accompagné par un adulte responsable
- > Seuls les vélos de Gravel, de cyclocross et les VTT en bon état sont autorisés, qu'ils soient électriques ou non. **(Électrique non autorisé le samedi)**
- > Port d'un casque homologué valide à coque rigide obligatoire durant toute la durée des épreuves
- > Nécessaire de réparation autonome obligatoire.
- > Eclairage obligatoire pour les brevets 150 et 200 Gravel du dimanche.
- > Port de vêtements adaptés à la pratique
- > Au moins 1 chambre à air de rechange
- > Une pompe
- > Une clé « multi Tools »
- > Un dérive chaîne
- > Gobelet
- > Un sac à détritrus
- > Une pièce d'identité
- > Téléphone mobile toujours allumé fonctionnant sur le réseau français avec dans le répertoire les numéros de l'organisation



Article 3 : Hébergement sur le site

L'organisation dispose sur le site de du PARC du BOIS BAUDRAN MAUZE THOUARSAIS d'emplacements avec la possibilité d'installer une tente ou un camping-car.

L'accès aux sanitaires est autorisé entre le samedi et le dimanche, uniquement en journée

Les participants s'engagent à ne pas dégrader l'emplacement confié, à respecter la végétation et à le nettoyer complètement avant de le libérer.

Les règles de bon voisinage s'appliquent à tous, la musique et bruits intempestifs sont interdits sur le site de 22h00 à 6h00.

Des frais de nettoyage et/ou de réparation seront facturés à l'occupant de l'emplacement en cas de non-respect manifeste de l'article 3.

Article 4 : Frais d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur le site www.ikinoa et aussi sur place le samedi 20 Avril et dimanche 21 Avril, sauf si le nombre d'inscrits est atteint avant cette date.

L'inscription comprend :

- * Les frais perçus par notre partenaire www.ikinoa
- * 1 plaque de cadre numérotée
- * 1 bidon les **Graviers Roses** pour le Gravel
- * 1 trophée remis à l'arrivée pour le Gravel
- * Les ravitaillements sur les parcours
- * **1 plat chaud avec boisson à l'arrivée pour le Gravel**

Article 5 : Horaires

Permanence ouverte le Samedi 20 Avril entre 9 h et 11 h + 17 h à 19 h et le Dimanche entre 5 h et 9 h 30

20/04 / COURSE CYCLOSPORTIVE GRAVEL (Support du championnat régional Nouvelle Aquitaine)hommes et femmes

Départ groupé pour le GRAVEL :

* **11 h 00** pour le 120 km

* **11 h 15** pour le 80 km et 60 km

Permanence ouverte le Dimanche **entre 5 h et 9 h 30**

21/04 / BREVET GRAVEL

La présence au briefing est obligatoire pour les brevets (15 minutes avant les départs)

Départ groupé pour le GRAVEL :

* **6 h 00** pour le brevet 200 km

* **6 h 30** pour le brevet 150 km



* **7 h 00 et 7 h 30** pour le brevet 100 Km et 60
(Ou départ libre entre 6 h et 9 h 30)

Limite horaire : 19 h le Dimanche 21 Avril

21/04 / RANDONNEE VTT

* Départ libre entre **8 h et 9 h 30**

Article 6 : Balisage

* Balisage des parcours pour le vtt uniquement

* Les parcours Gravel sont non balisés, les participants doivent suivre les parcours indiqués par la trace GPS fournie par l'organisateur 48 heures avant la manifestation, aucun changement de trace ou raccourci n'est admis.

* Sur les parcours Gravel 3 ravitaillements gourmands sont prévus avec un **pointage obligatoire** des participants.

Article 7 : Engagements des participants :

En prenant part à l'évènement, les participants s'engagent à :

- Être respectueux des autres participants, des organisateurs et des personnes extérieures aux épreuves (randonneurs, passants...).
- Avoir pris conscience des risques liés à la pratique du vélo, chutes individuelle, collective, etc. et des conséquences que cela pourrait avoir sur leur santé.
- Avoir acquis un niveau sportif suffisant et en rapport avec le parcours pour lequel ils s'engagent.
- Emprunter uniquement le parcours pour lequel ils se sont engagés.
- Ne pas jeter de détritrus sur le parcours et se servir des poubelles mises à disposition aux ravitaillements.
- Veiller à respecter les consignes données par les organisateurs, données au départ ou sur le parcours.
- Rouler à une allure qui ne puisse jamais les mettre en danger, eux-mêmes ou les autres participants.
- Être extrêmement prudent dans lors des traversées des villages, villes et tous les autres sites touristiques sur le parcours et rouler à une allure adaptée à la présence éventuelle de touristes, piétons, usagers et animaux. La responsabilité du participant pourra être engagée en cas de sinistre.
- Porter assistance à toute personne en difficulté sur le parcours et prévenir dès que possible l'organisation.
- A prévenir les participants d'un danger sur le parcours par tout moyen possible.
- **A avertir l'organisation par appel téléphonique ou sms en cas d'abandon**, aucun service de rapatriement n'est prévu.
- A respecter scrupuleusement le code de la route et la signalisation.



Article 8 : Droit à l'image

Tous les participants au Graviers roses autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tout support y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Plus exactement en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Informatique et Libertés : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats, et la presse. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire à cette adresse mail : veloclubthouarsais@orange.fr en nous indiquant votre nom, prénom, adresse, email et si possible votre numéro de plaques.

Article 9 : sécurité et santé

Les participants devront scrupuleusement respecter les consignes des bénévoles de l'organisation présents, si nécessaire, à certains points du parcours y compris l'arrêt momentané ou le changement de trace.

L'organisation adaptera son programme et l'accueil du public aux préconisations et interdictions dictées par les autorités.

Article 10 : Assurances

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile lors de l'inscription de l'épreuve auprès de la FFC. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et de tous les participants aux épreuves des graviers roses. Celle-ci ne prend effet que pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle Accident Corporel : il appartient aux participants de se garantir et d'être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur Fédération qu'ils soient bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve.



Dans le cas contraire, il est dans leur intérêt, ainsi que celui des non licenciés, de souscrire à une assurance adaptée de leur choix.

Domage et Responsabilité Matériel : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non), le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détritrus sur l'itinéraire. En cas d'infraction, le concurrent sera le seul responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Article 11 : Modification / annulation

En cas de météo trop défavorable ou d'événement de force majeure, de pandémie ou de circonstances mettant en danger les participants, les organisateurs se réservent le droit de procéder à des modifications, neutralisations, arrêt ou annulation des épreuves si aucune solution de repli ne peut être envisagée.

En cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure, décret gouvernemental ou arrêté préfectoral lié à la crise sanitaire, l'organisateur procédera au remboursement de l'inscription.

Article 12 : réclamation

Toute réclamation devra être présentée au seul responsable de l'épreuve qui sera seul juge de la suite à donner et des sanctions éventuelles. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressé, par écrit, à l'organisateur en indiquant le nom, prénom, N° de plaque du participant, est à adresser à : veloclubthouarsais@orange.fr, dans un délai de 30 jours après la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique.

Article 13 : Adhésion

L'inscription au Graviers Roses entraîne l'adhésion pleine et entière au règlement de l'épreuve par le participant

Article 14 : Contact organisateur

* Herve CHAUVIN co-président VCT
hervechauvin79@gmail.com
07 84 00 99 39

* Jérôme BOURY responsable organisation Gravel
Jerome.boury79@gmail.com



06 71 90 22 55